

Direction Générale du Travail

La nouvelle directive cadre en radioprotection : quelles évolutions en France

Huitième rencontre des personnes compétentes en radioprotection

Thierry LAHAYE *Issy-les-Moulineaux : 29/30 novembre 2012*

**Chef du pôle risques physiques en milieu de travail à la sous-direction
des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail**



Genèse du droit français en matière de radioprotection

Le droit en matière de radioprotection résulte de prescriptions élaborées au niveau international :

- ✓ **Commission Internationale de Protection Radiologique :
Recommandations n° 26 de 1976, n° 60 de 1990 et n° 103 de 2009 ;**
- ✓ **Normes de base relatives à la radioprotection : Établies pour la première fois en 1959, conformément à l'article 218 du traité Euratom, les normes de base relatives à la radioprotection ont été successivement complétées par les directive :**
 - ✓ 80/836 du 15 juillet 1980,
 - ✓ 90/641 du 4 décembre 1990,
 - ✓ 96/29 du 13 mai 1996,
 - ✓ 97/43 du 30 juin 1997,
 - ✓ 2003-122 du 22 décembre 2003.



Il concerne la population générale, les travailleurs et les patients.

Un fondement réglementaire spécifique

Au niveau européen, le droit du travail en matière de radioprotection se distingue du droit commun couvrant les autres risques professionnels **en cela qu'il n'est pas établis sur les mêmes fondements communautaires.**

- Les directives concernant la radioprotection sont adoptées sur le fondement du traité Euratom.
- Les directives concernant la protection des travailleurs contre les **autres risques professionnels** (*agents chimiques, biologiques et physiques*) sont toutes **prises en application d'une seule et même directive cadre** (89/391/CEE) et adoptées sur la base de du traité de Rome (*article 118 A*);

Cette directive cadre **confère aux différentes directives dites « directives particulières » couvrant les autres risques une robustesse et une homogénéité** des dispositions prises en matière de la santé et sécurité au travail.

Cette directive cadre définit :

- une **approche globale qui lie de façon indissociable santé et sécurité** et amélioration des conditions de travail ;
- **les diverses obligations à la charge des employeurs** en matière de santé et sécurité sur les lieux de travail.

Elaboration d'une directives « Euratom »

Outre de par son fondement, l'élaboration d'une directive Euratom liée à la santé et à la sécurité des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants diffère de celles concernant les autres risques du fait principalement que :

- elle est préparée en amont de toute action par **un groupe d'experts internationaux dit « groupe d'experts 31 »** du numéro de de l'article du traité Euratom le fondant ;
- elle n'est pas adoptée selon une **procédure de codécision nécessitant l'accord du Parlement et du Conseil de l'Union européenne, mais uniquement par ce dernier, après avis formel du Parlement.**

Elaboration d'une directives « Euratom »

Comme pour toutes les autres directives européenne, **chaque Etat est étroitement associé à l'élaboration** des directives au travers un long processus de concertation.

En France, c'est le **secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) qui est compétent** pour conduire les négociations au niveau européen, appuyé le cas échéant, des ministères et dans le cas des RI, également par l'ASN.

S'agissant d'une recherche de **consensus à la fois technique et politique**, ce processus **d'élaboration peut être très long**. Pour exemple, la directive relative aux champs électromagnétiques est en chantier depuis 2008.

Transposition en droit français

Une fois la directive publiée, **le processus de transposition est engagé par chaque Etat membre** selon les délais fixés par la dite directive.

Concernant la prochaine directive européenne relative à la radioprotection des travailleurs, qui raisonnablement pourrait être publiée en 2013 ou 2014, les travaux de transposition seront **enclenchés, sous le pilotage du ministère le plus concerné, au travers d'un groupe de travail interministériel et avec l'appui de l'ASN et de l'IRSN pour les questions techniques.**

Compte tenu des délais pressentis, cette nouvelle directive pourrait être transposée en droit français au plus tôt dans les années 2016 ou 2017.